



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2023-08

Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements - Avenant n°2 au marché n°2020-02-Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois et bois alu vitrées – Volets roulants.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°3 - Menuiseries extérieures bois et bois alu vitrées – Volets roulants, à l'entreprise SMC JOURNET SAS, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 62 766.00 € HT soit 75 319.20 € TTC,

Considérant que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°3 susvisé, telles que suit : Suppression des volets roulants du RDC et passage du vitrage en SP10 ainsi qu'une imposte abattante vitrée / Modifications de certaines menuiseries suite à l'évolution des plans / Modifications de certaines menuiseries pour adapter la taille et la répartition des ouvrants,

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°2020-02-Lot n°3 induit une plus-value de 2 486.00 € HT soit 2 983.20 € TTC le portant à un montant de 65 252.00 € soit 78 302.40 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°2 en plus-value au marché n°2020-02-Lot n°3-Menuiseries extérieures bois et bois alu vitrées – Volets roulants, pour un montant de + 2 486.00 € HT soit + 2 983.20 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le

04 AOUT 2023

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230804-DE2023-08-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023